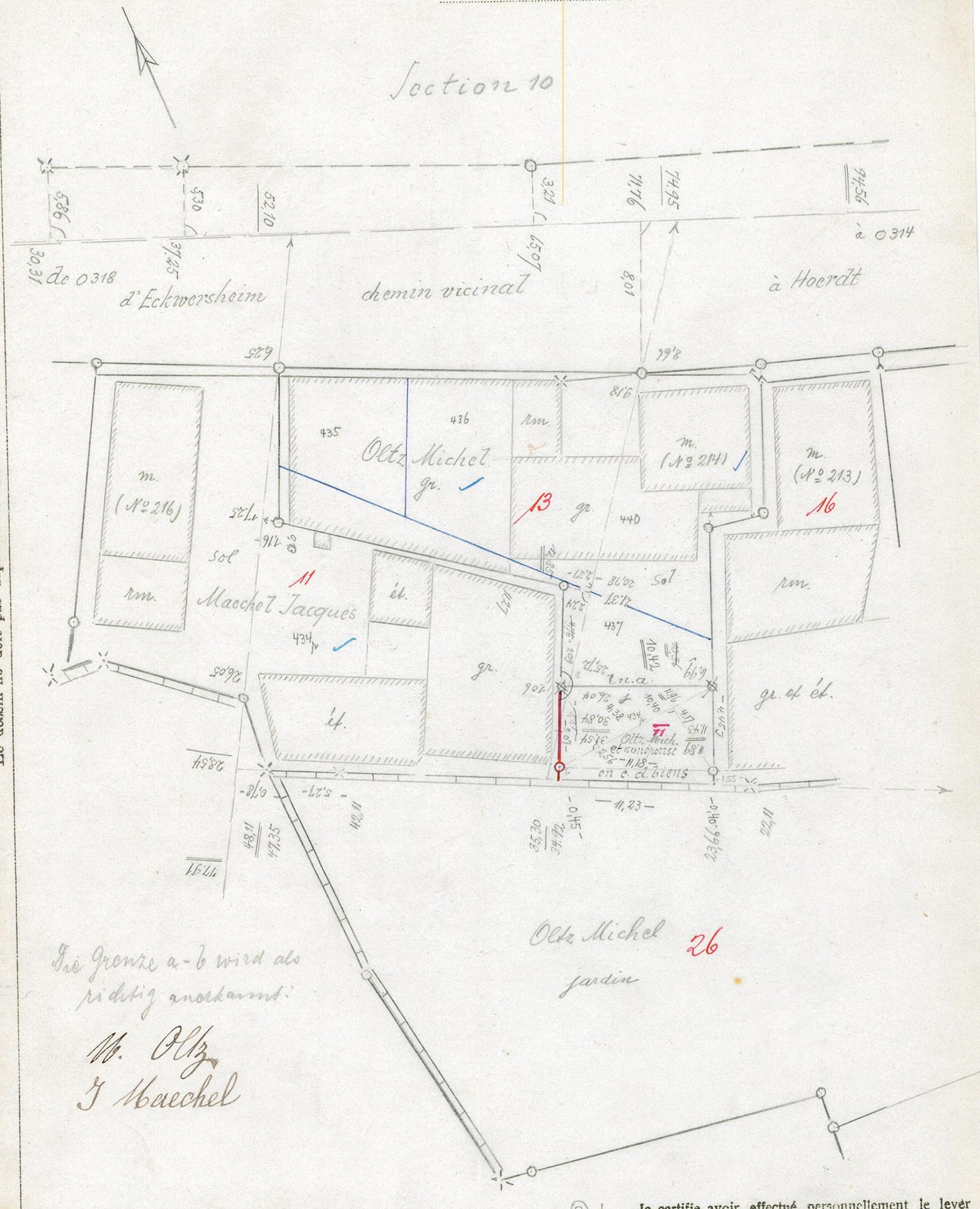


Commune de Vendenheim Lieu-dit Village Section G  
Document d'arpentage No. 69



Section N°

- 1° A remplir seulement lorsque le fonds et les bâtiments appartiennent à des propriétaires différents.
- 2° Lorsque les divers étages appartiennent à des propriétaires différents, il devra être dressé des croquis de chaque étage avec indication de la situation, de la propriété et de l'affectation des parties de bâtiment.

Je certifie avoir effectué personnellement le levé de la nouvelle situation, après abordement préalable, et en avoir dressé le présent croquis sur le terrain le 19 avril 1923.

Le géomètre diplômé

Le croquis a été comparé avec la carte de conservation et la minute de l'état de sections.

Le contrôleur du Cadastre

Herhart

ellela

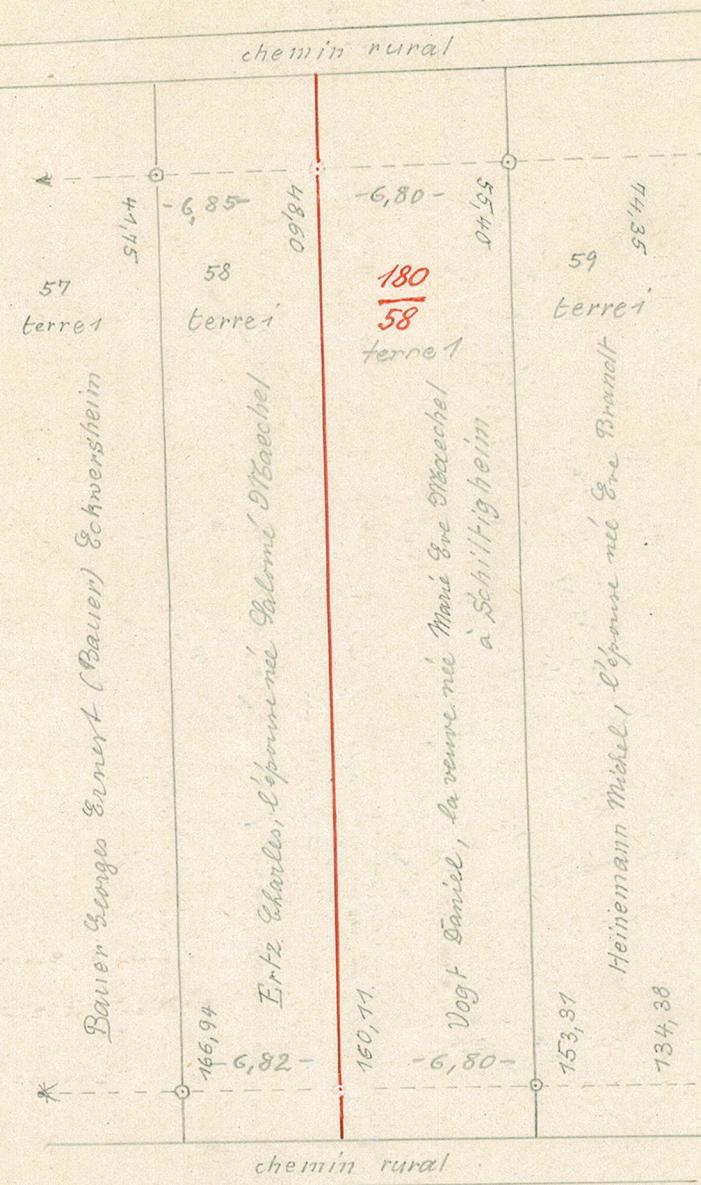
Commune de Vendenheim

Lieu-dit Am Mittelweg

Section 37

Document d'arpentage  
N° 69

Le dessin ne doit pas dépasser ce trait.



La nouvelle limite  
est reconnue exacte;  
Le mandataire;

*Charles*

Propriétaires de bâtiments 1<sup>o</sup> - 2<sup>o</sup>

Section N°

- »      »
- 1<sup>o</sup> A remplir seulement lorsque le fonds et les bâtiments appartiennent à des propriétaires différents.
- 2<sup>o</sup> Lorsque les divers étages appartiennent à des propriétaires différents, il devra être dressé des croquis de chaque étage avec indication de la situation, de la propriété et de l'affectation des parties de bâtiment.

Je certifie avoir effectué personnellement le lever de la nouvelle situation, après abordement préalable, et en avoir dressé le présent croquis sur le terrain le 7 juillet 1932

Le géomètre diplômé

Le croquis a été comparé avec la carte de conservation et la minute de l'état de sections.

Le contrôleur du Cadastre

*Hub*